

# ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS-MOBILITÉ

## Professionnels, vérifiez si vous êtes concernés



**SEPTEMBRE 2021**

La mise en place d'une Zone à Faibles Émissions - mobilité (ZFE-m) se traduira pour les propriétaires de véhicules les plus polluants (fourgonnettes, fourgons, poids lourds crit'air 5 et non classés) par l'interdiction de circuler sur une partie du territoire métropolitain qui comprend Toulouse en majorité.

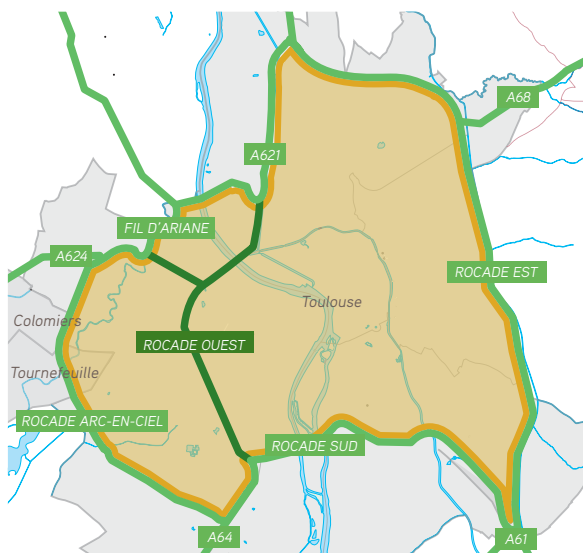
**toulouse**  
**métropole**

# Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles Émissions - mobilité ?

(ZFE-m)

C'est un dispositif qui vise à faire baisser la pollution de l'air et à préserver la santé des habitants. Il s'applique à une partie de territoire dans laquelle les véhicules motorisés les plus polluants ne sont pas autorisés à circuler. Cette autorisation est déterminée par la vignette Crit'air, délivrée par l'État.

## LE PÉRIMÈTRE ENVISAGÉ



- Périmètre de la ZFE-m
- Grands axes hors ZFE-m
- Grands axes dans la ZFE-m (restreints à la circulation)

# Pourquoi une Zone à Faibles Émissions - mobilité ?

À Toulouse, 80% des émissions de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et 34% des émissions de particules fines sont issues de la circulation automobile. Environ 7 600 personnes vivent en zone de dépassement de dioxyde d'azote sur le territoire de la métropole toulousaine (source Atmo Occitanie).

# Une mise en œuvre progressive

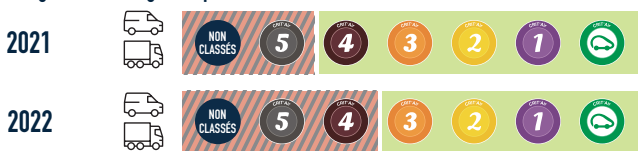
## EN SEPTEMBRE 2021

Fourgonnettes, fourgons et poids lourds vignette crit'air 5 et non classés auront l'interdiction de circuler dans cette zone comprenant Toulouse en majorité. Cette restriction portera sur moins d'1% du parc roulant de la métropole. En 2022, sur ces mêmes véhicules viendra s'ajouter la vignette Crit'air 4.

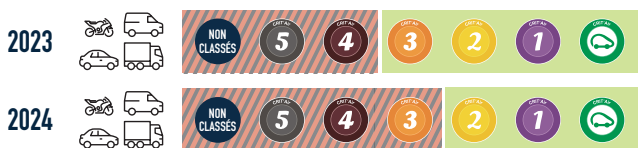
## À PARTIR DE 2023

Le dispositif intégrera les véhicules légers et les deux roues pour les vignettes 4, 5 et non classés pour atteindre 4% du parc roulant. À partir de 2024, s'ajoutera la vignette Crit'air 3 pour atteindre 16% du parc roulant.

### Fourgonnettes, fourgons et poids lourds



### + véhicules particuliers et deux roues



 Ne circulent plus dans la ZFE-m

 Peuvent encore circuler dans la ZFE-m

## EN 2024



seront autorisés à circuler dans le périmètre de la ZFE-m les véhicules électriques et les véhicules dotés des vignettes Crit'air 1 et 2.

# Y aura-t-il des dérogations ?

Il existe deux catégories de dérogations :

**Au niveau national**, les véhicules portant mention de «mobilité inclusion» ou «stationnement pour personnes à mobilité réduite», ainsi que les véhicules d'intérêt général et du ministère de la Défense sont autorisés à accéder à la ZFE-m.

**Au niveau local**, des dérogations locales temporaires de 3 ans sont prévues ainsi que des dérogations ponctuelles sur demande pour des événements comme les festivals, ....

La liste des dérogations temporaires est en cours d'examen par l'autorité compétente, parmi lesquelles :

- les véhicules automoteurs spécialisés,
- les véhicules d'approvisionnement des marchés ou de denrées alimentaires,
- les véhicules des commerçants non-sédentaires,
- les véhicules frigorifiques, les bétonnières, les camions et camionnettes bennes et bennes amovibles,
- les camions citernes.

# Comment savoir que j'entre dans la ZFE-m ?

Des panneaux signaleront l'entrée et la sortie de la zone de circulation restreinte aux véhicules autorisés.



Panneau d'entrée de zone



Panneau de sortie de zone

# Toulouse Métropole à vos côtés pour rendre vos déplacements plus propres

Entreprises ou associations, découvrez les aides auxquelles vous pourriez prétendre pour renouveler vos véhicules !

## QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises et les associations de moins de 50 salariés, domiciliées et ayant leur activité sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole.

## POUR QUELS VÉHICULES ?

Les véhicules légers, les véhicules utilitaires légers, les poids lourds et les autocars sont éligibles. Dans tous les cas, le véhicule acheté doit être du même type que le véhicule mis au rebut. Sont considérés comme des véhicules polluants tous types de véhicules certifiés Crit'Air non classé, 4 ou 5.

## QUEL MONTANT ?

*Pour les professionnels, selon la catégorie de véhicule subventionné et son Poids Total Autorisé en Charge (PTAC en tonnes).*

	VL* ou VUL** dont le PTAC < 2,5T	VUL dont le 2,5T < PTAC < 3,5T	PL (PTAC < 7T)	PL (PTAC > 7T) et autocar
Véhicule neuf	4 000 €	6 000 €	8 000 €	10 000 €
Véhicule d'occasion	2 700 €	4 000 €	5 300 €	6 600 €
Changement de motorisation	2 000 €	4 000 €	4 000 €	/

\* VL : Véhicule léger.

\*\* VUL : Véhicule utilitaire léger.

**Déposez votre demande sur :**  
**[demarches.toulouse-metropole.fr](https://demarches.toulouse-metropole.fr)**

### INFO

La prime Toulouse Métropole est cumulable avec les autres aides publiques : prime à la conversion et bonus écologique de l'État, éco-chèque mobilités de la Région Occitanie.

Qualité de l'Air  
On respire!

## UNE QUESTION ?

zfe@toulouse-metropole.fr  
zfe.toulouse-metropole.fr



## LA VIGNETTE CRIT'AIR

La vignette Crit'Air est un certificat qui se présente sous la forme d'un autocollant rond et qui correspond à une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques.

Pour connaître et commander la vignette Crit'Air de votre véhicule, rendez-vous sur : [certificat-air.gouv.fr](http://certificat-air.gouv.fr)

La vignette Crit'Air est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

*Vous devez l'apposer sur votre pare-brise. En cas de contrôle, l'amende dont vous serez redevable s'élève à 68€ pour les véhicules légers et peut aller jusqu'à 135€ pour les poids lourds.*